



RDV EN LIGNE

<http://rdv.valenceromansagglo.fr/eAppointment/appointment.do?sitekey=site1>

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

(vous munir du numéro de la pré-demande le jour du RDV)

<https://ants.gouv.fr>

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie [+]

A NOTER :

Les rendez-vous du samedi matin sont réservés aux personnes pouvant justifier de leur domicile à Romans-sur-Isère.

⚠ ATTENTION :

- présence obligatoire de l'intéressé
- **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.**
- Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.

Pièces justificatives de l'identité

- Passeport en cours de validité ou périmé de – de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance

A SAVOIR :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de moins de 6 mois (récente et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)
→ **Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**
- Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
 - avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - facture de téléphone / internet
 - taxe d'habitation
 - quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

Si hébergement par un tiers :

- > L'attestation rédigée par l'hébergeant qui atteste de la présence de la personne dans le foyer **depuis + 3 mois**
- > La pièce d'identité originale de l'hébergeant
- > Un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant

- 25 € en timbres fiscaux
(Achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou bureau de tabac)
- Déclaration de perte à établir en mairie uniquement lors du dépôt du dossier complet **ou** déclaration de vol déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie
Si le vol a eu lieu à l'étranger : déclaration aux autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche

Pièces supplémentaires selon les cas

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :
 - Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
 - ou
 - autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport
 - ou
 - carte d'identité du demandeur à jour
- nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle :
 - ➔ attestation du tuteur déclarant être informé de la démarche datée de moins de trois mois, comportant les noms, prénoms, date de naissance, adresse du domicile, adresse et signature du tuteur
Ainsi que les noms, prénoms, date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle
 - ➔ copie du titre d'identité du tuteur et jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de
- curatelle : jugement complet
- En cas de naturalisation :
Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

La carte d'identité est remise uniquement au demandeur.

Tout carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite